



Les heures de travail (apprenti)

Par **archeus75**, le **03/12/2014** à **18:25**

Bonjour, Je suis un apprenti dans la menuiserie extérieure et j'ai 20 ans. je travaille 35 heures par semaine, je commence à 8H jusqu'à 16h mais le problème c'est que mon patron me donne des rendez-vous en bas chez lui à 6h45 pour nous rendre au chantier qui est bien loin. Est-ce que J'ai le droit de prime de déplacement ? Et des fois j'arrive chez moi à 20h à cause de long trajet. S'il vous plaît aider moi merci.

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **19:55**

Bonjour,
Vous avez droit déjà à l'indemnité de trajet et de déplacement prévue par la Convention Collective applicable liée à l'incommodité de tels trajets et si le temps pour vous rendre sur le chantier dépasse celui habituel à une contrepartie financière ou en repos...

Par **archeus75**, le **03/12/2014** à **22:40**

donc que je dois faire svp.

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **23:11**

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable mais je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...